



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 08 octobre 2025**

Délibération n° DEL_2025_0136

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Catherine MALAVAL Administration des Services Techniques
Affaire suivie par : Geoffroy GROLL

<u>Objet :</u>	Rue du Docteur Michel Arnaud : autorisation de signer la convention relative au fonds de concours dans le domaine de la GEPU avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
-----------------------	---

Rapporteur : Caroline BARRE

La Communauté d'agglomération souhaite restructurer le réseau unitaire de la rue du Docteur Michel Arnaud.

Cette intervention est conforme à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, puisqu'un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres pour permettre à une commune située sur son territoire la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant H.T prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours
23 000,00 €		23 000,00 €	11 500,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions, et les subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Le fonds de concours est fixé à 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'agglomération, soit 11 500, 00 €.

Il est nécessaire de signer une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération dans le domaine de la GEPU pour les travaux de restructuration du réseau unitaire rue du Docteur Michel Arnaud.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune du Puy-en-Velay à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les travaux de restructuration d'un réseau unitaire rue du Docteur Michel Arnaud,
- APPROUVE le versement de fonds de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay correspondant à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération à 50 % des coûts supportés par la Communauté d'agglomération, à hauteur de 11 500 € pour les travaux de la rue du Docteur Michel Arnaud,
- INSCRIT la somme de 11 500 € au budget primitif à l'imputation : 204 1582-20-204 programme : 82201.

VOTE : UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 043-214301574-20251013-DEL_2025_0136-DE

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025